

Arrêté pour travaux d'aménagement paysager du parvis de l'Hôtel de Ville

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

AFFICHÉ
LE 17.1.2025.

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 13 janvier 2025, par la société France ENVIRONNEMENT – Route de Presles – 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS, en vue de procéder à l'aménagement paysager du parvis de l'Hôtel de Ville,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 23 janvier 2025 et jusqu'au 21 mars 2025, la société France ENVIRONNEMENT est autorisée à réaliser les travaux d'aménagement paysager du parvis de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 : La société France ENVIRONNEMENT est autorisée à utiliser la zone d'installation de chantier, mise en place par la société TP 2000, pour stocker les matériaux, le matériel et stationner leurs véhicules.

ARTICLE 3 : Les poids lourds affectés aux travaux devront emprunter les voies suivantes, munis du présent arrêté, pour se rendre et sortir du chantier :

- Pour accéder au chantier depuis la RD 1004
 - Suivre l'itinéraire poids lourds réglementé, puis les poids lourds seront autorisés à circuler sur l'avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et sur l'avenue du Général de Gaulle jusqu'au chantier.
- Pour sortir du chantier vers la RD 1004
 - Les poids lourds seront autorisés à circuler sur l'avenue du Général de Gaulle et sur l'avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, puis suivront l'itinéraire poids lourds réglementé.

Toutes les voies empruntées devront être laissées en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : La société France ENVIRONNEMENT prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance au droit du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 13 janvier 2025

Madame Le Maire,
Christine FLECK

